

**ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 415**

--

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
D'UN TAXI IMMATRICULÉ GS-252-DB  
(Abroge et remplace l'arrêté n°2019-DUDT 241 du 22 mai 2019)**

**Le** maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

**Vu** le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

**Vu** l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/0156, relatif aux tarifs des taxis,

**Vu** l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 02 novembre 2023 de changement de véhicule et d'immatriculation d'un taxi présentée par Monsieur COIGNET Pascal pour la société « APPEL CALOU TAXI »,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur COIGNET Pascal de la société « APPEL CALOU TAXI », est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé GS-252-DB, de marque SKODA, sur la place n°08 en attente de la clientèle, à compter du 06 novembre 2023 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2029-DUDT 241 en date du 22 mai 2019.

**Article 3** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur COIGNET Pascal,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité,

Fait à Auxerre, le 06 novembre 2023

Pour le Maire  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire  
et de la Mobilité



Angélique BOSQUET